A l'occasion de la restauration de l'église de Sembrancher et du relevage de ses orgues, durant l'année 1996, il a paru intéressant d'entreprendre le petit historique que voici.

De plus, nous avons découvert, au long de ce travail, certains documents relatant la situation pour le moins remarquable dont jouissait le premier organiste qui fut en poste à Sembrancher. Nous nous permettrons donc, dans une deuxième partie, de faire état de ces informations qui pourraient servir d'exemple à bien des autorités de notre temps.

I. L'historique des orgues*

Le premier instrument

Ce fut à une époque où le Valais vécut des heures mouvementées, quittant le statut du Département du Simplon (fin 1813) pour devenir canton suisse (1815), que les autorités de Sembrancher, chef-lieu du district d'Entremont, village de montagne sur la route du Grand-Saint-Bernard, décidèrent de doter leur église paroissiale (église actuelle) d'un orgue. On peut lire dans le rapport de la séance du conseil communal du 26 octobre 1815 qu'une commission est chargée «...de solliciter et de travailler a faire construire L'orgue conformement à L'arreté de L'ancien Conseil.».¹) Et la dite commission s'exécuta.

La même année, M. Gallay, curé de Saint-Maurice, vint apporter aux autorités sembranchardes le plan de l'orgue qu'il dessina lui-même.²⁾ Et le 10 décembre 1815 était signé le «convenu d'achat de l'orgue»³⁾ «entre Méssieurs Delasoÿe [Gaspard-Etienne] Conseiller d'Etat, et Ribordÿ [Jean-Pierre] Président, Ceux ci faisant pour La Commune de St:Brancher dixain d'Entremont d'une part : et les freres Walpens facteurs d'Orgues de Sierre d'autre part :».⁴⁾

Il est à remarquer que les autorités communales de l'époque ne se satisfirent pas d'une solution de facilité, qui eût pu consister à ne se pourvoir que d'un petit orgue de chœur-tel que cela se trouvait en l'église d'Orsières (village voisin) en tout cas jusqu'en 1811.⁵⁾ En effet, elles prirent non seulement la décision d'acquérir un instrument de 13 registres, mais également de lui construire une tribune pour le mettre en valeur. L'orgue, dont le montant prévu sur le convenu d'achat s'élevait à «treize cent soixante francs de Suisse, soit huitante cinq Louis» coûta finalement «quatre vint huit Louis», et fut payé aux frères Walpen, à Sembrancher, le 22 octobre 1816, par «Mr Le Grand Chatelain Kuder et Sindic Delasoie de St:Brancher».⁶⁾ L'église s'acquitta environ de la moitié de la somme, 40 à 50 louis ayant été prélevés à cet effet sur les fonds de l'église.⁷⁾

Quant à la bourgeoisie, ses comptes nous permettent de constater qu'elle paya effectivement (comme prévu dans le convenu d'achat, art. 3) les bois nécessaires à la construction

^{*} Nous informons le lecteur que toutes les citations et retranscriptions de documents d'archives figurant dans cet article sont faites dans leur orthographe originale.

¹⁾ Archives communales: P 716: 1815-1817: Protocoles des délibérations du conseil communal de Sembrancher.

²⁾ Arch. comm.: R 49: 1797-1838: Sembrancher, comptes de la bourgeoisie: p. 165. Et archives paroissiales: «convenu d'achat de l'orgue». Malheureusement, ce plan n'a pas été retrouvé à ce jour.

³⁾ Ainsi est dénommé ce document dans les comptes de la bourgeoisie : arch. comm. : R 49 : p. 170.

⁴⁾ Arch. paroiss. «convenu d'achat de l'orgue» dont nous donnons ci-après, en page 13, une retranscription intégrale.

⁵⁾ BERTHOD R.: Orsières, ma commune: p. 121.

⁶⁾ Arch. paroiss.: «convenu d'achat de l'orgue»: il a été rendu quittance du paiement à la suite du convenu d'achat.

⁷⁾ PELLOUCHOUD A.: Essai d'histoire de Sembrancher: p. 130

de l'orgue, soit: 2 mélaises, du foyard pour les registres, et - certainement aussi imputables à l'orgue ou à la tribune - 90 planches de sapin choisies, du foyard, 16 planches d'arolaz, et du poirier. De même, elle prit également à sa charge le règlement des 32 jours de travail du charpentier fait à la tribune, (ainsi que sa pension pour la même durée), un autre achat de foyard et des frais de maçonnerie. Sont aussi comptabilisés les dédommagements versés à 3 villageois «pour être allé prendre les flutes des orgues a Sierre... plus pour paille» qui dut servir à protéger les tuyaux durant le transport.8)

La construction de l'orgue et de la tribune eut lieu durant l'année 1816. Et le 20 octobre de la même année, on servit «un verre de vin, pain, et fromage, après l'expertisation de L'orgue à Mr le Rd Curé de St Maurice, facteurs organistes et Conseil». De 22 du même mois, le paiement de l'orgue était réglé. (cf. note n° 6).

Un nouvel instrument

Un nouvel instrument remplaça-t-il vraiment le précédent vers l'an 1870 comme l'affirme M. Pellouchoud dans son *Essai d'histoire de Sembrancher*, ¹⁰⁾ ou bien est-ce toujours le même instrument qui subit différentes transformations au cours du temps. Ni les archives paroissiales, ni les archives communales ne semblent pouvoir nous renseigner. Mais une singulière trouvaille pourrait nous donner quelques indices. En effet, lors du dernier relevage, nous avons retrouvé, deux anciens journaux tapissant l'intérieur du soufflet¹¹⁾ (encore en fonction aujourd'hui). Dès lors, nous pouvons dire que si une nouvelle soufflerie fut installée, ce ne fut pas avant 1884. De même, nous pouvons affirmer qu'il s'agit là du travail des facteurs d'orgues C. Carlen & G. Abbey. ¹²⁾ Les mêmes se présentèrent, d'ailleurs, en 1894, suite à la demande du curé de la paroisse, pour «faire le travail qui est de mettre un clavier à mains neuf, et un clavier de pédales également neuf, ainsi que de faire l'accord général de l'orgue. Le prix s'élevait à la somme de trois-cent-francs. ¹³⁾ Y eut-il un ou deux instruments, nous ne le savons pas. Quoi qu'il en soit, c'est un instrument d'un clavier et pédalier, dont la soufflerie ne fut jamais électrifiée, qui servit jusqu'en 1944, date à laquelle l'orgue actuel le remplaça. ¹⁴⁾

L'instrument actuel

Conçu par M. Georges Cramer, ami du curé Rey desservant la paroisse à l'époque, cet orgue fut construit et harmonisé par la Manufacture d'orgues G. Tschanun & Cie de Genève.

En voici la composition:

Deux claviers, 56 notes.

Pédalier, 30 notes.

14 jeux sonnants.

3 extensions.

1 jeu transmis. 974 tuyaux. 2 séries de registres.

58 registres, tirasses et poussoirs de combinaison.

Traction mécanique.

Tirage des jeux pneumatique.

Sommiers à gravures.

Récit expressif.

⁸⁾ Arch. comm.: R 49: p. 171.

⁹⁾ Arch. comm.: R 49: p. 172.

¹⁰⁾ PELLOUCHOUD A.: Essai d'histoire de Sembrancher: p. 87.

¹¹⁾ Ces deux journaux sont: PROGRES de Lyon le 15.4.1882

DER VOLKSFREUND vom Simplon Brig, 1. Juni 1884 (Proben-Nummer 1.).

¹²⁾ La maison C. Carlen & G. Abbey, facteurs d'orgues, était également installée à Glis-Brigue (Valais) et à Lyon.

¹³⁾ Arch. paroiss.: Lettre de C. Carlen & G. Abbey du 21 décembre 1894.

¹⁴⁾ Selon M. Gratien Pittier, organiste à Sembrancher, qui connut cet instrument.

Pédale Récit Grand-Orgue Principal 4 Montre 8 Soubasse 16 Bourdon 8 Gemshorn 8 Bourdon 8 (extension) Salicional 8 Flûte 8 Bourdon 4 (extension) Flûte 4 Bourdon 16 (transmission) Flûte 4 Doublette 2 Cymbale 1 Nazard 22/3 Tierce 13/5 Trompette 8 Bourdon 16, (extension)

Son inauguration, le 29 octobre 1944, donna lieu à un concert exécuté par MM. G. Cramer (organiste) et P. Burger (violoncelliste), tous deux professeurs de virtuosité au conservatoire de Lausanne.

Convenu d'achat de l'orgue 15)

Il a été Convenu entre Méssieurs Delasoÿe Conseiller d'Etat, et Ribordÿ Président, Ceux à faisant pour la Comune de St: Brancher dixain d'Entremont d'une part: et les freres Walpens facteurs d'Orgues de Sierre d'autre part:

- 1° Les dits freres Walpens s'engagent à Construire une orgue qui aura treize registres, dont le detail sera Conforme au plan donné par Mr : Gallaÿ Curé de St : Maurice duquel chaque partie tient le double auquel plan on vient de joindre pour le treitieme registre. Ce basse octave et de remplacer Celui marqué au No 4, copel, par celui appellé Mixture ou fournitures.
- 2° L'orgue devra être placé avec toutes ses parties c'est à dire avec ses buffets, ses portes, ses charnieres et serrures, en un mot être pret à jouer.
- 3° L'ouvrage achevé sera soumis à L'examen d'experts qui decideront, si les Conditions sont accomplies et Si L'orgue est dans l'etat qu'il doit être Conformement au plan ci devant dit fait par Mr : Gallaÿ Curé de St : Maurice. Le tout sera fait et fourni par les dits facteurs, à l'exception des bois necessaires pour les buffets, jassade et autre planches necessaires à ditte Construction, qui restent à la charge de la Comune, ainsi que la Construction de la Tribune, et le transport des effets qu'ils fairont à Sierre et de Leurs meubles jusqu'à St : Brancher.
- 4° La Comune fournira aux facteurs un logement, avec les ustensiles necessaires pour leur menage pendant leur séjour à St : Brancher.
- 5° Si d'après L'examen fait, il resulte que l'orgue soit en bon etat conforme au plan indiqué et aux clauses sus ecrittes, les Dits freres Walpens recevront en paÿement de la ditte Comune soit de son Eglise La somme de treize cent soixante francs de Suisse, soit huitante cinq Louis.
- 6° Les dits facteurs garantissent leur ouvrage c'est à dire L'orgue en bon etat pendant dix ans dès qu'elle aura été reconnue faite et parfaite, dans le cas qu'il vienne à se deranger ils promettent de se rendre à St : Brancher à leurs fraix pour la remettre en bon etat.

fait et Convenu entre les parties à Sion Le jour dixieme decembre de Lan Mille huit cent quinze, en foi elles signent.

Delasoie Conseiller d'Etat

gebrüder Walpen Ribordÿ Président

15) Arch. paroiss.

II Les temps se suivent et ne se ressemblent pas

On ne peut clore cet article sans rapporter le comportement remarquable et exemplaire des autorités locales, qui, en 1815, décidèrent la construction du premier orgue. Non seulement elles semblent avoir agi avec intelligence et méthode, mais en plus firent véritablement œuvre de mécène.* En effet, après avoir convenu de doter leur église d'un orgue, elles décidèrent de lui construire tout spécialement une tribune. Mais cela n'était pas tout. Il manquait encore un organiste.

Nous pouvons ainsi lire dans le rapport de la séance du conseil du 16 décembre 1815: «...il est vrai que le conseil Conjointement avec Mrs Les chargés d'administration de la fabrique de l'Eglise de St Brancher, auroient pris L'arrêté, d'établir, un jeu d'orgues dans la ditte Eglise, et que pour les toucher il est necessaire de se pourvoir d'un organiste, pour les faire valoir.» Une convention fut donc passée entre le conseil de commune et un certain Etienne Emonet, ressortissant de l'endroit.

Nous ne résistons pas à rapporter ici tous les articles de cette convention, (dans un ordre que nous avons volontairement modifié pour en rendre la lecture plus agréable) tels qu'ils apparaissent dans le rapport de la séance du conseil mentionnée ci-dessus.¹⁷⁾

Convention passée entre le conseil de la commune de St Brancher et Etienne Emonet

Le dit Etienne Emonet s'oblige de se rendre, a St Maurice, cher Mr le Rd Curé Gallais pour ÿ faire le cours d'apprentissage, pour s'ÿ instruire, tant en fait de Musique que pour toucher L'orgue et pour autant de tem, que le dit Rd Mr Gallaÿ curé Son professeur le jugera a propos, et qu'il en sera reconnu capable. (art. 1)

Ce dit Emonet etant instruit, et de retours chez Lui, S'engage de toucher L'orgue, touts Les dimanches, et fêtes Solemnelles de L'année. (art. 2)

Le dit Emonet S'oblige a Son tour d'instruire suffisament deux éleves que le conseil désignera, afin qu'en cas d'absence où de maladie il puisse être remplacer, pour lesquels deux éleves il ne pourra exiger aucun Emolument. Mais au cas qu'un Eleve vinsse a se degouter et ne pas continuer apres avoir fait un certain cours d'apprentissage, alors le dit Emonet sera en droit de reclamer du Conseil une indamnisation proportionnée aux peines qu'il aura prises. (art. 3)

Le dit Emonet S'oblige de se pourvoir de toutes les pièces de musique que son professeur croira necessaires, pour L'orgue. Les quelles demeureront attachées a L'orgue pour être ensuite a L'usage de ceux, qui la toucheront. (art. 7)

Reciproquement Le Conseil Composé et des membres qu'est cidevant dit S'obligent de passer au dit apprentif Emonet pour indemniser ses vaccations de son cours d'apprentissage le montant d'un Ecus neuf par mois, pour autant de tem, qu'il demeurera a cet effet à St Maurice. (art. 4)

La commune paÿera L'apprentissage, et la pension «à raison de neuf ecus petit par mois»¹⁸⁾ du dit apprentif Emonet. (art. 6)

^{*} Qualité malheureusement inconnue à leurs successeurs actuels, si l'on se tient au fait que les autorités d'aujourd'hui, autant cléricales que communales, se refusent même à reconnaître un poste d'organiste à devoir rétribuer.

¹⁶⁾ Arch. comm.: P 716.

¹⁷⁾ Arch. comm.: P 716.

¹⁸⁾ Arch. comm.: R 49: p. 170.

Quant au salaire annuel, dont il en a été question, dans le colloc qu'ont eû, le conseil, conjointement avec les dits chargés de L'administration de la fabrique de l'Eglise, relativement à L'établissement du jeu d'orgue, ses derniers se trouvant aujourd'hui absents, Le Conseil n'a pas crus devoir lui seul fixer le salaire, mais qu'il adjourne cet objet a un jour que ceux-ci pourront vacquer a cet effet, cependant il est convenu qu'il ne pourra pas exiger audelas de dix écus par année, outre l'exception de toutes Les manœuvres exceptées celles des montagnes. (art. 5)

Ainsi contre l'engagement de suivre une formation musicale, de jouer les dimanches et les jours de fête, puis d'instruire à son tour deux élèves, cet organiste chanceux voyait sa formation entièrement payée, de même que les frais de sa pension sur le lieu d'étude. De plus, on lui versait une indemnisation pendant la durée de l'apprentissage. Et une fois sa formation terminée, de retour au village, il bénéficierait d'un salaire annuel pour le poste d'organiste. Après examen des comptes de la bourgeoisie des années suivantes, (en tout cas jusqu'en 1818), il apparaît clairement que tout s'est bien déroulé ainsi. ¹⁹⁾ De plus, nous y apprenons que les autorités communales prirent encore à leur charge, l'achat d'un «Piano à l'usage de l'organiste», pour un montant de 6 Louis. ²⁰⁾

Que dire devant tant de moyens mis en œuvre et investis au service de la musique religieuse, de la part d'un village de montagne valaisan qui à l'époque comptait à peine 600 habitants?

Peut-être fut-il un temps où nos autorités éprouvaient une plus grande considération pour la musique, et savaient l'exprimer concrètement. En tout cas, il apparaît qu'elles devaient attacher un certain honneur de pouvoir disposer «d'un jeu d'orgues» en leur église et d'un organiste «pour les faire valoir».

Correction: Nous nous permettons ici de signaler l'erreur de M. A. Pellouchoud dans son ouvrage «Essai d'histoire de Sembrancher» qui impute, (en pages 87 et 130), la construction du premier orgue à Carlen de Naters, ayant apporté la preuve qu'il s'agit en fait de l'œuvre des Frères Walpen de Sierre. (cf. archives paroissales.)

De même, nous trouvons peu fondée l'affirmation (en page 87 du même ouvrage) que, vers 1870, un second instrument remplaça celui de 1815. (cf. les journaux à l'intérieur du soufflet.)

Remerciements: à M. Studer de Grimisuat (Valais), facteur d'orgue, sur l'instigation de qui j'entrepris cette recherche.

à M. Gratien Pittier, organiste à Sembrancher durant plus de 50 ans, pour quelques précieux renseignements

19) Arch. comm.: R 49.

²⁰⁾ Arch. comm.: R 49: p. 170. Peut-être s'agissait-il d'un «clavessin» comme il en est fait mention à plusieurs reprises, plus loin dans les comptes?

ORGEL/	J. S. Bachs «cantable Art im Spielen» Interpretationskurs und Seminar für Organisten AKADEMIE und Pianisten zum Thema «Präludien und Fugen»
Datum	14. bis 18. Juli 1997
Leitung	Peter Reichert, Orgel; Hans-Jürg Strub, Klavier
Kursort	Winterthur-Reutlingen (Kurssprache deutsch)
Kursgeld	Aktive: Fr. 380 / Hörer Fr. 250 (inkl. Mittagessen)
Auskünfte	FREIE ORGELAKADEMIE, CH-8404 Winterthur
	Tel. 052/242 65 37 (Anmeldung bis 7. Juni)